CONDITIONS :

ABONNEMENT.

Douze piastres par an, pour la feuille, payables d'avance [illegible] ... Aucun abonnement ne sera reçu pour moins de six mois [illegible].

ANNONCES [illegible] ... pour la première insertion, et [illegible] pour chaque insertion subséquente. [illegible] dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ANNONCES pour l'année aux annonceurs [illegible] ... les Banques, Compagnies d'Assurance et autres institutions publiques, [illegible] pour navires, bateaux à vapeur [illegible] ... \$30.

Les Annonces des mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, biens meubles, les articles signés par des passagers, les annonces de bénéfice &c. &c., devront payer au taux des annonces ordinaires.

Les Annonces qui doivent paraître plus de [illegible] une fois par semaine paieront \$1 par carré pour chaque insertion.

Les Annonces des articles d'une nature personnelle, lorsqu'elles pourront être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

Les Annonces qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que Ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, esclaves, terres, animaux épaves &c. &c., seront portés en compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

Les Annonces qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

Aucune Annonce de faillite sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il y ait un répondant.

Les Théâtres et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, pourront insérer chaque jour les nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs, pour \$150.

Les Annonces de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

La société sous la raison Vergne & Co., pour la fabrication de plâtre de Paris, calciné, étant dissoute d'un commun accord, le public est prévenu que la fabrique située près des Champs Elysées, encoignure Urquhart et Marigny, ayant été achetée par MM. Depouilly (frères) & Co. ils continueront (sur nouvelle échelle) la fabrication du plâtre calciné, employant les meilleures qualités de gypses provenant des carrières de Montmartre (France). Les plâtres seront toujours supérieurs à ceux importés de New York; chaque baril sera garanti contenir quatre boisseaux, et sera vendu au-dessous du cours des plâtres importés. MM. les constructeurs plâtriers ou entrepreneurs, sont priés de s'adresser à leur bureau, passage de la Nouvelle Bourse, encoignure St. Louis, ou au magasin d'entrepôt, rue Conti No. 119, ils tiendront à leur magasin les ciments jaunes et gris hydrauliques, ciments romains & des plâtres préparés pour l'engrais des terres, seront toujours à la disposition des jardiniers et des planteurs à des prix modérés.

Signature de la société pour la vente des plâtres
J. N. DE POUILLY, T. DEPOUILLY & co.
Pour les constructions seulement.
DEPOUILLY & DEPOUILLY.

AVIS—Les acquéreurs des propriétés situées à la Passe Christian, qui leur ont été adjugées le 22 de juin dernier, et qui n'ont pas encore passé leurs actes de vente, sont priés de le faire dans le présent [illegible] au bureau d'Edouard Barnett, notaire public, pour se conformer aux conditions de la dite vente, faute de quoi leurs propriétés seront revendues à leurs risques et pour leur compte, conformément à la loi.
14 août

ON demande une bonne garde malade, pour prendre soin d'un atelier de nègres il est inutile de se présenter, à moins d'être habitué à la chose et d'avoir de bonnes recommandations.—S'adresser au Secrétaire de la Presse en bas. 14 août—3

AVIS—William C. Norris, s'étant retiré de la société de W. C. & T. Norris, les affaires ci-devant conduites par eux, seront continuées sous la raison de Norris & Co., au No. 38, rue de Chartres, par les soussignés
THADDEUS NORRIS, de Philadelphie.
WILLIAM S. MOUNT, } de la N.
WM. T. THROCKMORTON, } Orléans.

N. B. Tous ceux qui doivent à l'ancienne société de W. C. & T. Norris, sont priés de payer leurs comptes, à Messrs. Norris & Co. qui sont dûment autorisés à agir pour elle.
Nelle Orléans le 16 juillet 1838. 19 juil—28

A LOUER.

A LOUER.

UN beau Magasin, situé rue Toulouse, entre les rues Royale et Bourbon. S'adresser au bureau du caissier de l'Association Consolidée.
7 août

A LOUER—Le magasin No. 21 situé rue de la Douane, possession peut en être immédiatement donnée, s'adresser à
QUARLES & Co.
6 juil 34, Nlle Levée.

A LOUER—Une maison rue des Remparts, entre les rues des Ursulines et du Bayou, s'adresser à
19 juil R. BRUGIER.

A LOUER—Le magasin No. 60 rue du Camp, possession peut être immédiatement donnée. S'adresser sur les lieux. 19juil

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

CINQUANTE PIASTRES DE RECOMPENSE.

Seront payés à la personne qui arrêtera la négresse SUZANNE, partie marronne depuis le 21 juillet dernier. Elle est âgée de 28 à 30 ans, parlant l'anglais le français et l'espagnol; taille d'environ 5 pieds 7 à 8 pouces, fortement constituée, gros traits, grosses lèvres et petits yeux, elle est bien donnée en ville pour avoir appartenu à Mr. Jos. Pratz, rue Ste. Anne. Elle a du côté gauche du cou une petite tache plus noire que sa peau. Elle a été vue plusieurs fois dans le faubourg Marigny, dans les derniers, dans le faubourg [illegible] ... Les capitaines de navires, et autres, sont avertis de ne pas lui donner asile, à moins d'être poursuivis selon la rigueur des lois.

La récompense ci-dessus sera payée si elle est prise en ville, et dans le [illegible], et \$100 si elle est prise hors de l'Etat.

S'adresser chez Mr. V. David, No. 28, rue de la Levée, entre Conti et Bienville. 21 août—3

UNA recompensa de cincuenta pesos se dará al que arrestare la negra SUZANNE, que se ausentó desde el 21 de julio próximo pasado. Dicha negra es de edad de 28 á 30 años, habla inglés, francés y español, como de 5 pies 7 á 8 pulgadas de altura, fuertemente constituida, facciones ordinarias, labios gruesos y ojos chiquitos.

Ella es muy conocida en la ciudad como habiendo pertenecido á Mr. Jose Pratz, calle Santa Anna. Tiene sobre la parte izquierda de su cuello una pequeña marca mas negra que su color, ha sido vista varias veces en los faubourgs de esta ciudad, mayormente en el faubourg Marigny, cerca de la prensa de algodon. Se notifica á los capitanes de buques u otros, que no reciban á bordo dicha negra, bajo la pena de estar perseguido conforme á las leyes del Estado.

La sus dicha recompensa será pagada si es cogida en la ciudad ó en su contorno, y cien pesos si es cogida fuera del Estado.

Dirigirse en casa de R. David, número 28, calle de la Levé, entre las de Conti y Bienville.
23 agosto

PARTIE MARRONE de chez son maître, le 21 du courant, la négresse nommée LUCY, taille de cinq pieds environ, ayant une robe de cotonnade, gros bleu et un mouchoir jaune à la tête, âgée de 19 à 20 ans; jolie figure et bien faite. Elle a de grands pieds et ne parle que le français. Elle est difformée dans le corps et n'a pas de dents devant. On pense qu'elle est marronne dans le faubourg Marigny. Celui qui l'arrêtera aura une récompense de dix piastres.
23 août—5 MIGUEL CRUANES.

\$10 DE RECOMPENSE.

Partie marronne depuis le 29 de juillet dernier, la négresse HARRIET TOUSSAINT, ayant appartenu ci-devant à la succession de feu Toussaint Guiyon, h. d. l. boucher à la halle de la première municipalité, et vendue par la Cour des Preuves, depuis environ 30 jours. Elle est d'une taille moyenne, pas très noire, et le nez plat, parlant le français, l'anglais et l'espagnol. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque l'arrêtera, ou \$20 à celui qui fera connaître les personnes qui lui donnent asile. Les capitaines de navires, de bateaux à vapeur et autres, sont prévenus de ne point la recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon la loi.
LAWRENCE JONES,
No. 116, Vieille-Levée, entre les deux marchés.
13 août—6

DETENU à la geôle de la paroisse de Jefferson, un petit nègre âgé d'environ sept à huit ans, se nommant JACK, il se dit appartenir à M. Philips de la Nouvelle Orléans, sans pouvoir désigner la partie de la ville qu'il habitait. Il paraît s'être égaré. Le propriétaire voudra bien le réclamer et payer les frais.
23 août—6 MANUEL J. GARCIA, shérif.

DETENU à la geôle de la paroisse de Jefferson un nègre âgé d'environ 34 ans, se nommant WILLIAM et se disant appartenir à M. John Turner de Lafourche, le dit nègre avait un laissez passer et vingt deux piastres et 75/100 lorsqu'il a été arrêté. Le propriétaire voudra bien le réclamer en payant les frais.
21 août—4 MANUEL J. GARCIA, shérif.

Parti marron le nègre AUGUSTIN, âgé de vingt deux ans, créole, taille de cinq pieds huit pouces, il travaillait ordinairement à la presse à coton du faubourg d'en haut; il a emmené une charrette pendant longtemps pour la 3me municipalité. Une récompense de vingt piastres sera donnée à celui qui le mènera au propriétaire ou le logera dans une des geôles de cette ville.
18 août—6 TILBACHEMIN, Faub. Montreuil.

CENT PIASTRES DE RECOMPENSE.

SERONT payées pour l'arrestation de l'esclave EDOUARD, appartenant à M. Arde Labranche. Ledit esclave est parti du steamer Columbia, à son dernier voyage du Texas, et a été vu dans les environs des marchés. Edouard est un griffe, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, figure ronde, cheveux épais, la bouche plutôt mince. Cinquante piastres seront payées s'il est arrêté dans l'Etat, et cent piastres s'il est pris hors de l'Etat. Les capitaines de navires, de bateaux à vapeur et autres, sont prévenus de ne pas le recevoir à bord, sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois. S'adresser à
F. J. FORSTALL & BROTHERS,
6 juillet No. 3 Front Levee

ANIMAUX EPAVES.

\$10 DE RECOMPENSE.

Echappés de chez le soussigné, le 15 du courant, deux chevaux, l'un bai et l'autre sorrel, tous deux étampés O. B. La susdite récompense sera donnée à quiconque les ramènera au soussigné, rue Ste. Anne, No. 159.
22 août BLINEAU.

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE.

PERDU OU VOLE—Un cheval bai clair, crinière et queue couleur fumée, s'est échappé ou a été volé de l'écurie à l'encoignure des rues Magasin et Girod, dimanche soir, 19 du courant. S'adresser à
SLOAN & BROTHER,
21 août—3 39, Nouvelle Levée.

AUX EPAVES.

Une petite jument grise, donnant sur le grisâtre, prête à mettre bas, étoile prolongée sur le front, la crinière plus grisâtre que son corps, étampée sur la cuisse gauche d'une lettre qu'on ne peut décrire. La dite jument est à l'écurie chez Mr. Godwin, rue St. Anne, No. 214, depuis le 12 août. Le propriétaire est prié de la réclamer faute de quoi elle sera vendue le Samedi, 1er septembre, par Mr. Godwin encanteur, conformément aux ordonnances de police.
16 août JH. MAURICE, capitaine.

VENTES PAR LE SHERIF.

COUR DE DISTRICT—[illegible] contre [illegible] ... à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, [illegible] ... prochain, à une heure de relevée.

Quatre lots de terre situés à Carrollton désignés par les Nos. [illegible] ... sur un plan fait par L. Bringier, daté du [illegible] mars 1837, lesdits lots mesurant chacun [illegible] ... pieds de face à la rue [illegible] ...

Un îlot de terre à Carrollton, paroisse Jefferson, désigné par le No. quinze, sur un plan fait par John Richelieu, le 8 mars 1836 et déposé en l'office de Félix de Armas, notaire public, lequel îlot contient vingt-quatre lots numérotés de un à vingt-quatre inclusivement, et est compris entre les rues Tivoli, Pritchard, Jackson et Aigle.

Les propriétés ci-dessus décrites étant abandonnées par l'insolvable à ses créanciers.

Cette vente étant la seconde et dernière, lesdits lots de terre seront définitivement adjugés au plus offrant enchérisseur, pour le prix qui sera offert, à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec caution suffisante solidaire et une hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
FRED. BUISSON, shérif.
23 août

COUR DE DISTRICT—Adam Fisk vs. B. Maréchal—Cour de Paroisse—W. P. Turner contre P. D. Chevalier & B. Maréchal—En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'honorable cour du premier District judiciaire de l'Etat de la Louisiane et par l'honorable cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi, le vingt-quatre septembre prochain, à une heure de relevée.

Le navire Elisabeth, venant de Bordeaux, saisi dans les affaires ci-dessus.

Conditions—Un tiers comptant, et la balance en deux paiements égaux à six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction.
16 août F. BUISSON, Shérif.

J. M. Dorme vs. Hry. Dick.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, pour la Paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, Mardi, le 18 septembre prochain à une heure de relevée, la moitié indivise des six lots de terre ci-après décrits, au nouveau faubourg Marigny, dans l'îlot compris entre les rues Urquhart, St. Bernard, Annette et Goodchildren, et désignés par le No. quarante-cinq, conformément à un plan tiré par Mr. Pilié, daté du six Novembre 1809 et déposé en l'office de J. N. Duncan, alors not. pub. en cette ville, les dits lots de terre désignés par les Nos. 7, 8, 12, 13, 14 et 15, sur un plan figuratif, déposé en l'office de Joseph Cuvillier et mesurant comme suit, savoir, le lot No. sept, trente trois pieds onze pouces deux lignes, face à la rue Goodchildren, sur cent pieds de profondeur.

Le lot No. huit, trente trois pieds face à la rue Girod, sur cent vingt sept pieds, dix pouces et cinq lignes de profondeur.

Les lots Nos. douze et treize ayant chacun trente et un pieds onze pouces et cinq lignes, face à la rue St. Bernard, sur cent vingt-trois pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur.

Les lots Nos. quatorze et quinze, ayant chacun trente et un pieds, onze pouces et cinq lignes face à la rue Annette, sur cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant.
16 août FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—Wm. L. Breed contre Chs. F. Hozey—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale en cette ville, samedi le 8 septembre prochain, à une heure de relevée.

Un lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé au faubourg Delord, dans la paroisse d'Orléans, désigné par le No. quarante-deux, d'après un plan tiré par B. Buisson, [illegible] déposé en l'office de F. Grima, notaire public, ledit lot est situé à l'encoignure des rues St. Joseph et Baronne, et mesure vingt cinq pieds face à la première, sur cent vingt pieds de profondeur et face à la dernière, le tout mesure américaine, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Cette vente étant la seconde et dernière, ledit lot de terre sera définitivement adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui sera offert, à douze mois de crédit, pour payer deux mille cent cinquante trois piastres et trente trois cents avec intérêt sur cette somme du quatorze février 1838, trois piastres de protêt et les frais d'instance, l'acquéreur fournissant son obligation avec caution suffisante portant intérêt à cinq pour cent par an et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, la balance payable le quatorze février 1839.
FRED. BUISSON, Shérif.
21 août

COUR DE DISTRICT—Benjamin Story contre Louis J. Fourrequet—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du Premier District judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu samedi, le 1er septembre prochain à une heure de relevée, à l'encoignure des rues Nouvelle Levée et Gravier en cette ville, [illegible] ...

Un tonneau [illegible] de marchandises, saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.
21 août FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Dans l'affaire portée sous le No. 16267 sur le docket de ladite cour—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour du district du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, mercredi le vingt-six septembre prochain à une heure de relevée.

Un lot de terre situé derrière cette ville dans l'îlet no. dix et désigné par le no. un sur un plan tiré par Joseph Pilié voyer, le 12 mai 1812, et déposé en l'étude de Michel de Armas not. pub. ledit lot fait l'encoignure des rues de la Douane, des Remparts et du Bayou, et mesure trente pieds de face à la rue des Remparts trente pieds face à la rue du Bayou et cent vingt pieds face à la rue de la Douane, ensemble avec toutes les bâtisses etc. qui s'y trouvent, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.
21 août FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Dans l'affaire de James Hopkins portée sous le No. 16,336 sur le docket de la dite Cour—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du premier District judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, Mercredi le vingt-six septembre prochain, à une heure de relevée.

Les esclaves suivants, savoir: Le John Bureau, nègre âgé d'environ quarante-deux ans. 2o. Les esclaves nommés Adeline et Mary, âgés d'environ quatre ans et trois ans, enfants [illegible] ... saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.
21 août FRED. BUISSON, shérif.

M. L. Dawson & Co. vs. Francis Bell.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le vingt quatre septembre prochain à une heure de relevée:

Un lot de terre No trois cent quatre vingt seize de l'îlet No quarante deux, situé au nouveau faubourg Marigny, mesurant soixante pieds face à la rue Annette, sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles, avec les bâtisses et autres améliorations, droits, servitudes et privilèges qui lui appartiennent. Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant. FRED. BUISSON, shérif.
21 août

John Crosby vs. John H. B. Morton & Nicolas Puyerbon.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi, le vingt quatre septembre prochain, à une heure de relevée. Les esclaves suivants savoir:

George, Spencer, Mary, Charlotte et deux enfans saisis dans l'affaire ci-dessus.
Condition comptant. FRED. BUISSON,
21 août shérif.

Euphemie Trosler & al. vs. Veuve et Héritiers J. Massicot.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un alias ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du premier District Judiciaire de l'état de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, Lundi, le vingt quatre septembre prochain à une heure de relevée.

L'esclave nommée Rose, âgée d'environ seize ans, saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Trois cent cinquante huit piastres et soixante quinze cents payables le mois de Mars prochain et la balance comptant.
21 août FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—James Hopkins contre Joseph Lajoie—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale en cette ville, lundi, le vingt quatre septembre prochain, à une heure de relevée.

L'esclave JENNY, saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant.
21 août FRED. BUISSON, shérif.

Alexander, Kirkman & Co. vs. Price & Taylor.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du District du premier District judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu, aux magasins du shérif, rue d'Orléans, vis à vis le Théâtre français, en cette ville, vendredi le trente et un août courant, à dix heures du matin, un assortiment de charrues, couteaux à pailles, &c. &c. saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant.
21 août FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Jean M. Rosenda contre Charles Durand, f. d. c.—En vertu d'un alias ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, mercredi le vingt six septembre prochain à une heure de relevée.

Un lot de terre situé au faubourg Saulet au dessus de cette ville, faisant partie du lot no. treize dans l'îlet no. dix sept conformément au plan général du dit faubourg, déposé en l'office d'Octave de Armas not. pub., la dite portion du lot no. treize fait l'encoignure des rues Melicerte et Magasin, et mesure, mesure française, cent pieds face à la rue des Magasins, sur cent vingt pieds de profondeur et face à la rue Melicerte, ensemble avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent, saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant.
23 août FRED. BUISSON, shérif.

PAROISSE DE JEFFERSON—Cour des Preuves—Succession de Mme. Eulalie Delande décédée épouse L. Cousins LeBreton Deschapelles—Le mercredi 29 du courant, à midi, conformément à un décret de la Cour des Preuves donné pour cette paroisse, et avec le consentement des parties intéressées, il sera exposé en vente publique à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre Royale et Chartres à la Nouvelle Orléans, les esclaves suivants appartenant à la dite succession:

Jacob, de 25 ans, bon sujet; Henriette de 18 ans, domestique; Sally de 30 ans, bonne cuisinière; Bénédict de 9 ans; Mathilde de 10 ans, bonne couturière; Madelaine, domestique, laveuse, repasseuse et cuisinière, avec son enfant de 5 mois; Aimée de 40 ans, bonne domestique, laveuse et repasseuse; Charlotte, bonne domestique, laveuse, repasseuse et cuisinière. Martine, négresse âgée d'environ —

Conditions—un quart comptant et le reste à 6 et 12 mois de crédit, payable en billets endossés à la satisfaction de l'administrateur, et assurés par hypothèque sur les esclaves, vendus jusqu'au paiement final, et dans le cas où les billets ne seraient pas payés à leur échéance, ils devront être porter un intérêt à raison de 10 pour cent par an.

Les esclaves seront aux risques des acquéreurs du moment de l'adjudication, mais ne seront livrés que lorsque les billets auront été fournis et acceptés.
19 août—6 F. DUGUE, juge.

TRAITES sur Paris, à vendre par
16 août A. ST. GEORGES.

VENTES PAR LE MARSHAL.

EN vertu de deux ordres de fieri facias à moi adressés par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 30 d'août, 1838, à une heure de relevée, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, [illegible] ... dans la ville de Lafayette, [illegible] ... compris entre les rues [illegible] Ferdinand, Moreau et Moreau [illegible] ... plan fait par Pierre Gravier, et déposé en l'étude de F. de Armas, not. pub. [illegible] ... mesurant (mesure américaine) 33 pieds 9 pouces de face à la rue de la Levée, sur 100 pieds de profondeur [illegible] ... saisi à la poursuite de Stebbins & O'Connor syndics des créanciers de Castagné & C. Castagné héritiers et de J. A. Pack.
Conditions comptant. B. BEAUREGARD,
25 juillet Marshall.

N. N. Destrehan vs. J. Carpenter.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 30 d'août, 1838, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, un terrain situé au faubourg Franklin désigné par le No. 9 de l'îlet No. 1, lequel îlet est compris entre les rues Champs Elysées, Moreau, Frenchmen et Marigny, ayant un plan dressé par J. Pilié, et déposé en l'étude de T. Seghers not. pub. ledit lot mesurant (mesure américaine) trente pieds de face à la rue Champs Elysées sur 100 pieds de profondeur, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
Conditions, comptant.
24 juillet B. BEAUREGARD, marshall.

Mde. C. Whitley contre A. Lassalle.

EN vertu d'un ordre, d'alias fieri facias, à moi adressé par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 29 d'août 1838, à 5 heures P. M. sur les lieux chemin du Bayou dans l'ancienne maison de Clark le contenu d'un cabaret saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
Conditions comptant.
16 août B. BEAUREGARD, marshal.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 31 d'août 1838, à 5 heures P. M. sur les lieux, encoignure des rues Champs Elysées et La rue, le contenu d'un café, saisi à la poursuite de P. Raillon. Conditions comptant.
16 août B. BEAUREGARD, marshal.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 30 d'août 1838, à 5 heures P. M. rue Dauphine, No. 33, rue Condé, un assortiment de marchandises, sèches, saisi à la poursuite de Wm. Doyson. Conditions comptant.
16 août B. BEAUREGARD, marshal.

F. Lacroix vs. J. Pénas & Co.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 31 d'août 1838, à 5 heures P. M. sur les lieux, rue de la Levée, entre les rues Champs Elysées et Marigny, deux offernes, saisies dans cette affaire.
Conditions comptant.
21 août B. BEAUREGARD, marshal.

P. J. Tricou contre D. Roulet J. A. Roulet & C. A. Roussilin.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge Président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 31 d'août 1838, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, deux lots de terre au faubourg Washington, District Lacoste, l'un des désignés par les Nos 65 et 66. L'îlet No. 65 est borné par les rues des Plaisirs, Hancock, Tricou et Ne plus ultra contenant 16 terrains et l'îlet No 66 est borné par les rues Delery, des Plaisirs, Ne plus ultra et Tricou, contenant aussi 16 terrains le tout après le plan No 4, dressé par J. Pilié le 13 septembre 1836 et déposé en l'étude de C. Pollock not. pub. saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
Conditions comptant. B. BEAUREGARD,
26 juil marshal.

P. J. Tricou contre J. B. Allard & veuve M. Hasle.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 29 d'août 1838, à une heure de l'après midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale:

Quatre terrains au faubourg Washington, désignés par les Nos. 1, 2, 3 et 4 de l'îlet No. 16 suivant le plan de N Kulluus, en date du 9 novembre 1836, et déposé chez J. Mossy, notaire public. Les dits terrains ayant les dimensions suivantes, savoir:

Le lot No. 1, formant l'encoignure des rues Emile et St. Avide, mesure 21 pieds un pouce et 2 lignes de face à la rue Emile sur 120 pieds de profondeur et face à la rue St. Avide, et les lots Nos 2, 3 et 4 mesurent chacun 21 pieds de face à la rue Emile, sur 120 pieds de profondeur, lequel îlet est borné par les rues Prospect, St. Avide, Emile et une propriété appartenant aux religieuses, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions comptant.
26 juil B. BEAUREGARD, marshal.

PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION DE FRANCOISE MARSENAT, f. c. l.

Vente par le Register des Testaments.

LE mardi, onze septembre 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à l'encan à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feue Françoise Marsenat, f. c. l. les esclaves ci-après décrits, savoir:

PHILLIS négresse âgée d'environ quinze ans, estropiée d'un bras, et adonnée au marronnage.

JULIENNE, négresse créole, âgée d'environ vingt ans, bonne blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison, adonnée au marronnage.

Conditions de la vente comptant.
W. F. C. DUPLESSIS,
21 août Régister des Testaments.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs par devant Carlisle Pollock not. pub.

SUCCESSION RATHBURN

Vente par le Register des Testaments.

LE mardi, vingt-huit août 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu William Rathburn.

Une certaine goélette nommée la SARAH, du port de trente trois tonneaux 71/95mes.

Conditions de la vente: quatre mois de crédit en billet endossé à la satisfaction de la veuve Rathburn, administratrice de la succession.
W. F. C. DUPLESSIS,
16 août Reg. des Testaments.

UNE BELLE CHEVELURE

EST, de tous les ornements, celui qui porte le mieux à la figure humaine. L'homme en la perdant, la physionomie change, et a souvent un aspect d'une vieillesse prématurée! On ose à peine se découvrir et un grand nombre évitent la société dans la crainte de s'exposer aux ris et aux sarcasmes de leurs connaissances; le reste de la vie se passe souvent dans la retraite et dans la solitude. Enfin la perte même de la fortune ne remplit pas les cœurs généreux d'une jeunesse pensante que celle des cheveux. Pour parer à ce trop d'inconvénients, le BAUME DE COLUMBIA D'OLDRIGE arrête à la première application la chute des cheveux et peu de bouteilles les remettent dans le même état. Il fait croître aussi les cils et les favoris, empêche les cheveux de grisonner, et leur rendent leur souplesse, les boucles gracieuses. Un grand nombre de certificats du progrès des plus respectables que produisent les propriétaires, démontrent l'efficacité du Baume d'Oldrige.

Lisez la Liste suivante:

Mr. Robert Walton ex-maire de Philadelphie certifié de la haute réputation des messieurs dont les noms suivent après.

Les soussignés, par les présentes, certifient que nous avons fait usage du Baume de Columbia, découvert par J. Oldrige, et avons trouvé que non-seulement il empêchait les cheveux de tomber, mais les restaurait dans leur état naturel.
W. Thatcher Sr.—Ministre Méthodiste.
Section St-George, No. 86, 3e rue Nord.
John P. Inglis—331 Arch st.
John D Thomas, M. D—163 Race st.
John S. Furey—101 Spruce st.
Hugh Macarty—243 South 7th st.
John Gord Sr.—123 Arch st.

Les hommes âgés et ceux qui persistent à porter perruque pourraient peut-être n'en pas reconnaître toutes les qualités bienfaisantes, mais pourtant, il ne pourra se relever dans l'opinion du public, quand on sait que trois des signataires ont passé la cinquantaine et que les deux autres ont passé la trentaine.

Du Maire de la ville de Philadelphie, Etat de la Pensylvanie.

Je, Robert Wharton, maire de Philadelphie, certifie par les présentes que je connais très bien Messieurs J. P. Inglis, John S. Furey et Hugh Macarty, dont les noms sont apposés au certificat ci-dessus, qu'ils sont des hommes respectables et de bonnes mœurs, et que pleine et entière foi peut-être donnée à leur certificat.

En vertu de quoi, j'ai signé la présente et fait apposer le sceau de mon office.
ROBERT WHARTON, Maire.

PRECAUTION.—Observez que chaque bouteille de baume véritable a une couverture splendide, sur laquelle sont représentées les chutes du Niagara, le nom de l'agent, &c.

A vendre en gros et en détail, par Comstock & Co. seuls agents pour l'Amérique, et Fletcher Sr. plus Maiden Lane une porte au-dessous de Pearl st. New York, et par un ou plusieurs pharmaciens dans presque toutes les villes de l'Union. Aussi par Simmons, Hart & Co, Magasin de Pelangeant du Variétés, 70, rue de Chartres. 2 fév—1an

Clay et Clark,

Fabricans de tuyaux de plomb,

No. 102, rue Poydras, Nelle. Orléans.

Tiennent constamment en magasin un assortiment de Tuyaux de plomb, du diamètre inférieur de 3/4, de pouce à 2 pouces.

Aux prix les plus modérés. 9 mars—6m3ps

Clay et Clark,

Plombiers de maison et de navire.

No. 102, rue Poydras, Nelle. Orléans.

Fabricants de tuyaux en plomb, cabinets privés et pompes de tout genre.

Etablissent les bains chauds, froids et douches d'après la meilleure méthode.

Plomb roulé au cylindre, tuyaux, &c.

Ils exécutent des commandes pour tous les Etats du Sud. 9 mars 6m3ps

ART DE GRAVER SUR LA PIERRE.

LES soussignés se chargent de faire graver sur pierre, tous les dessins, noms, et motifs. On une chez eux, cachets en acier, porte-crayons dernier genre. HYDE & GOODRICH,
15 juin 15, rue de Chartres

ETAT DE LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Des propositions écrites seront reçues par le jury de police de la Paroisse de Jefferson, dans les quinze jours qui suivront la date du présent avis, à l'effet de faire les travaux et améliorations ci-dessous à la geôle de paroisse, située la rue Rousseau dans la ville de Lafayette.

Dans la cour de la prison: un puits ou citerne de quinze pieds de profondeur, sur quatre pieds de diamètre et des fosses d'aisance de six pieds carrés sur huit pieds de profondeur, doublées en madriers de cyprès de 1 1/2 d'épaisseur, soutenues par encadrement en pièces de cyprès de trois pouces carrés.

A la prison et à la porte d'entrée ainsi qu'aux autres portes de l'étage du bas au seuil en granit ou autre pierre, l'entrée pavée en pierres et les planchers en doubles en bonnes planches de cyprès de 2 pouces d'épaisseur et bien emboîtées.

Les portes de l'intérieur redoublées en dedans avec des planches de cyprès de 1 1/4 d'épaisseur et en dehors en tôle, une forte fenêtre devra être ajoutée au milieu de chacune des portes, aussi les verrous nécessaires.

Toutes les portes et ouvertures devront recevoir un encadrement en bois de cyprès de deux pouces et demi d'épaisseur.

Les contrevents en dehors devront être réparés et fermés au cadenas, pour deux chambres qui seront désignées par le shérif, il devra être posé des contrevents et des fenêtres en cyprès doublés en tôle. Les grillages en fer, des fenêtres devront être renforcés par trois traverses en fer, suffisamment fortes attachées à l'encadrement.
21 août—4 F. DUGUE, juge.

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. A. BARELLI? & A. FAUCHE COUDOU.

[illegible] ... en vertu d'un ordre de l'honorable Cour du premier District judiciaire de l'Etat de la Louisiane, en date du 7 juillet [illegible] ... des syndics des créanciers de Gabriel Cuillé, les propriétés ci-après décrites [illegible] ... en ces lieux:

1o.—UN TERRAIN ET LES BATISSES qui y existent ayant mesure anglaise [illegible] ... sur la Levée, sur 100 pieds de profondeur; les bâtisses consistent en une maison en briques à deux étages, couverte en briques & en ardoise, et dépendances. Plus 71 actions de la Banque des Citoyens existant sur ladite propriété le tout vendu ensemble et faisant un seul lot; il est dû sur cette propriété à la Banque des Citoyens une somme de \$1625 payable le 1er mai 1839.

2o. UN TERRAIN sur des Ursulines, entre Royale et Condé ayant mesure française 30 pieds 2 pouces de face, sur 83 pieds de profondeur; avec les bâtisses qui s'y trouvent consistant en une maison basse construite en briques, cuisines à étage et couverte en terrasse, et dépendances. Plus 71 actions de la Banque des Citoyens existant sur la dite propriété, le tout vendu ensemble et faisant un seul lot; il est dû sur cette propriété à la Banque des Citoyens une somme de \$1625, payable le 1er avril 1839.

3o.—UN TERRAIN situé rue des Remparts, entre Ste. Anne et Dumaine, ayant mesure française 30 pieds 3 pouces de face, sur 98 pieds de profondeur, avec les bâtisses qui s'y trouvent, consistant en une maison en briques couverte en tuiles, cuisine à étage et même couverture, et dépendances. Plus 71 actions de la Banque des Citoyens existant sur la dite propriété, le tout vendu ensemble et faisant un seul lot. Il est dû à la Banque des Citoyens une somme de \$1600 payable le 1er avril 1839.

4o.—UN LOT DE TERRE situé rue Dauphine, entre Toulouse et St. Pierre, ayant mesure française 45 pieds de face, sur 150 pieds de profondeur, avec les bâtisses qui s'y trouvent consistant en une maison basse en briques, couverte en ardoises, cuisines en briques à étage couverte en terrasse, et dépendances: Plus 109 actions de la Banque des Citoyens existant sur cette propriété, le tout vendu ensemble et faisant un seul lot; il est dû à la Banque des Citoyens une somme de \$3150 payable le 1er avril 1839.

5o.—UN TERRAIN situé rue d'Orléans, entre Royale et Bourbon, ayant mesure anglaise 25 pieds de face, sur 98 de profondeur, avec les bâtisses qui s'y trouvent consistant en une maison à 3 étages, en briques cuisine à quatre étages en briques et dépendances.

6o. UN TERRAIN situé rue Ste Anne, entre Tremé et Marais, ayant mesure française 40 pieds de face, sur 100 pieds de profondeur, avec les bâtisses qui s'y trouvent consistant en une maison en bois briquetée entre poteaux, couverte en cardeaux, cuisines en bois et dépendances.

7o. UN TERRAIN [illegible] entre Tremé et Marais, [illegible] française, 40 pieds de face, sur [illegible] de profondeur avec les bâtisses qui s'y trouvent consistant en une maison en bois briquetée entre poteaux, couverte en ardoises, cuisine en bois et dépendances.

8o.—UN TERRAIN situé à l'encoignure des rues Ste. Anne et Tremé, ayant mesure française, 30 pieds sur la première, avec les bâtisses, consistant en une maison briquetée entre poteaux, couverte en ardoises, cuisine en bois et dépendance.

9o.—UN TERRAIN faisant face à la rue Tremé, entre Ste. Anne et Dumaine, ayant mesure française, 30 pieds de face sur 100 pieds de profondeur, avec les bâtisses qui s'y trouvent, consistant en une maison en bois, briquetée entre poteaux et dépendances.

10o.—UN LOT DE TERRE, faisant face à la rue Tremé, entre Ste. Anne et Dumaine, ayant mesure française, 30 pieds de face sur 100 pieds de profondeur, avec les bâtisses qui s'y trouvent, consistant en une maison en bois, briquetée entre poteaux, couverte en bardeaux, cuisine en bois et dépendances.

11o.—UN LOT DE TERRE ayant 30 pieds de face sur la rue des Remparts, sur 85 pieds de profondeur et face à la rue Ste. Anne, avec les bâtisses qui s'y trouvent, consistant en une maison basse en briques couverte en tuiles, cuisine à étage couverte en terrasse, et dépendances.—Cette propriété est sujette à un bail dont il sera donné connaissance au moment de la vente. L'acquéreur de cette propriété sera tenu de se conformer aux clauses et stipulations contenues audit bail.

12o.—UN LOT DE TERRE, situé rue Bourbon, entre St. Philippe et Ursulines, ayant 30 pieds de face sur 120 pieds de profondeur, avec les bâtisses qui s'y trouvent, consistant en une maison en bois, briquetée entre poteaux en mauvais état et dépendances.

13o.—UN TERRAIN, ayant, mesure française, 30 pieds de face à la rue Tremé, sur 100 pieds de profondeur, entre Ste. Anne et Dumaine.

Toutes les propriétés ci dessus décrites seront vendues conformément aux plans faits par M. Bourgerolle, voyer de la ville, lesquels seront exhibés au moment de la vente.

CONDITIONS.

Les acquéreurs des quatre premiers propriétés, Nos. 1 à 4, soudront, conformément de payer le montant de leur adjudication comme suit: A la Banque des Citoyens, le montant de son privilège tel que ci-dessus spécifié, aux époques ci-dessus mentionnées, et le balance du prix d'adjudication [illegible] ... 1/3 à 6 mois, 1/3 à 12 mois, et 1/3 à 18 mois.

L'acquéreur des autres propriétés, Nos 5 à 13, aux conditions suivantes à 6 mois et à 12 mois et à 18 mois.

Le tout payable en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à paiement.

Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, par devant Théodore Seghers, notaire public.

L'acquéreur qui n'aura pas fourni ses billets et reçu ses titres des syndics, dans le délai de quinze jours, à compter du jour de la vente, sera considéré comme ayant refusé de tenir son contrat, et dans ce cas la propriété sera revendue à sa folle enchère, après trois annonces dans deux des gazettes pendant dix jours, et tous les frais d'encans et autres, résultant de cette nouvelle vente, seront à sa charge.

Tout billet qui ne sera pas payé à maturité portera un intérêt de 10 pour cent l'an jusqu'à parfait paiement ainsi que l'on puisse se prévaloir de cette clause pour en retarder le paiement.

L'acquéreur, au lieu de fournir leurs propres billets, pour les deux derniers termes aux échéances, aura le droit de donner en paiement de partie ou de la totalité desdits deux termes, ainsi que les syndics jugeront à propos de l'admettre, tous billets ou écrits à son ordre, dont les dits syndics porteurs contre les faillis; bien entendu que ces billets ne pourront être fournis qu'en payement des dividendes par les syndics à la propriété vendue, à l'effet de garantie l'obligation qu'il aurait dans la [illegible] ... les sommes qui doivent être payées en [illegible] ... lequel sera porté au Tableau qui sera dressé à cet effet, et en plus conformément aux stipulations consignées dans le procès verbal du délibération des créanciers ci-dessus.

Immédiatement après la vente ci-dessus mentionnée, en vertu d'un ordre de la même cour et à la même date et à la requête des syndics de Louis Dufour, il sera procédé à la vente d'un terrain situé au faubourg Tremé, désigné sous le No. 3 de l'îlet No. 17, mesurant 60 pieds de face sur le canal Carondelet, 64 pieds de face à la rue St. Pierre, 141 pieds 11 pouces sur la ligne qui le sépare du No. 2, et 149 pieds 52 pouces sur la ligne qui le sépare du No. 4, adjugé par Louise Dufour à ses créanciers, payable aux mêmes termes, conditions et stipulations sus-mentionnées pour les neuf propriétés.
7 août—5, 1ps

Le soussigné offre à vendre en débarquement de la Barque Carolinian, venant de Marseille,
60 livres gros sel,
20 barriques vin de Marseille, 9 do. vin blanc,
21 demi barriques vin de Marseille,
28 caisses vin rouge de Médoc,
10 do. do. Muscat,
3 do. do. Madère fin,
20 do. d'Absinthe,
20 do. liqueurs assorties en bouteilles et en cruchons en porcelaine.
100 paniers huile d'olive,
200 caisses vermicelle, macaroni et lazagne,
6 barils huile d'olive, de 30 galons,
311 carreaux de marbre brut, de 12 pouces carrés
20 estagnons eau de fleurs d'oranger,
90 barils crème de Tartre,
100 caisses salaison,
6 balles amandes cassées,
12 barils peintures vertes,
30 balles de bouchons, 3 do. pour faucettes,
10 cannons d'avec bleu vif de Marseille,
314 livres saucissons,
10 sacs de diverses graines,
4 douzaines bas de soie,
1 caisse contenant 15 douzaines serrures,
20 balles galles en sorte, coriandre, racine, gentiane, cuirs de Malte, nouveaux alpistes, &c.

S'adresser sur la Levée, en face de la halle aux légumes, ou rue vieille Levée, No. 168, entre Quartier Hôpital. PLAISENT JEUNE
21 août—a 168, Vieille Levée

LES soussignés offrent à vendre, en débarquement du navire Elizabeth, venant de Bordeaux les importations récentes:
60 barriques de vin rouge de diverses qualités,
150 barils de vin blanc, Barsac et Sauterne,
150 ancres de sel,
50 barriques Madère de Marseille,
20 barriques vieille eau de vie,
1250 caisses de vin rouge de diverses qualités,
250 do vin de Sauterne et de Barsac,
20 do d'Hermitage blanc, premier cru,
100 do vin de Bourgogne Chambertin,
150 do fruits à l'eau de vie,
50 do absynthe suisse, 20 do kirsch de la Forêt Noire,
150 do liqueurs assorties, 40 du cerises à l'eau de vie,
300 paniers anisette fine et surfine,
40 caisses Muscat Frontignan,
200 paniers huile d'olive,
12 caisses fruits conservés,
100 paniers de Champagne,
100 caisses huile de Nice,
100,000 bouchons,
20,000 do dames-jeannes, fines
80 caisses eau de fleur d'oranger,
30 palliers guignolet,
20 caisses château Margaux, en 1/2 bouteilles,
50 do château Ségur, en 1/2 bouteilles,
50 sacs de café,
50 barils pois cassés,
500 dames-jeannes de 4 à 5 1/2 gallons.
24 juillet H. PALOC & DUFOUR.

EN débarquement de la barque Joséphine, venant de Philadelphie, un très grand assortiment de drogues &c. à vendre à la pharmacie du soussigné et parmi lesquels se trouvent les articles suivants:
Pâte de Regnault,
Vermifuge du même,
Calomel en pilules,
Poudre de séidlitz,
Encre à marquer le linge sans le secours de caustique, permanente aide feu chaud,
Huiles essentielles assorties,
Plantes médicinales dito,
Huile de Macassar pour les cheveux,
Charpie anglaise patente,
Colle de poisson de Russie,
Serpentaire de culoique,
Bougies dito,
Acide muriatique,
Noix galles,
Bleu de Jamaïque,
Couperose,
Potasse,
Rouge de Venise,
Ocre jaune,
Noix de Galle,
Mortiers de composition assortis,
Couteaux élastiques, dito,
Seringues à injection patentées &c.
A. A. PEYCHAUD,
2 août 129, rue Royale.

DEMANDE—On désire prendre à loyer une ou deux négresses cuisinières et blanchisseuses qui seulement cuisinière ainsi un petit négrillon de 10 à 12 ans. S'adresser à A. MEYNIER,
18 août Encoignure Toulouse et Bourgogne.

EAU-DE-VIE—10 demi-pipes vieille eau de vie de Cognac "J. J. Dupuy."
1 demi pipe eau-de-vie supérieure "A. Seignette" à vendre par J. BARRIERE? [illegible]
11 août 30, rue Toulouse.

SAUMONS DE FER, reçus et à vendre par
THOS. BARRETT,
6 juillet—6? 6, rue Carondelet.

VENTES A L'ENCAN.

Kleppenstein Weber & Co., syndics leurs créanciers.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, en date du [illegible] ... du syndic de ladite faillite, [illegible] ... à 10 heures du matin, rue de la Levée entre les rues [illegible] ... les articles suivants abandonnés par lesdits insolvables à leurs créanciers:

UN ALAMBIC COMPLET ET POMPES.
Conditions—Comptant. 21 août—5,3ps

Kleppenstein Weber & Co. syndics leurs créanciers.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, en date du 31 juillet 1838, à la requête du syndic de ladite faillite, il sera vendu le samedi 29 septembre prochain, à midi, précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, les propriétés ci-après désignées par lesdits insolvables à leurs créanciers.

1o. Six lots de terre à Bath.

Situés dans la paroisse de Jefferson en cet Etat et désigné par le No 16 et contenant 16 terrains qui lots No 1 à 16 inclusivement, les lots No 1, 2 et 3, mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Bath Avenue sur une profondeur de 120 pieds. Le lot No 4 forme l'encoignure de Bath Avenue et rue Renaud et mesure 30 pieds de face à la première sur 120 pieds de profondeur et la face à la dernière. Le lot No 5 forme l'encoignure des rues Diana et Renaud et mesure 30 pieds de face à la première sur 120 pieds de profondeur et face à la dernière. Les lots Nos 6, 7, 8, 9, 10 et 11 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Diana, sur une profondeur de 120 pieds. Le lot No 12 forme l'encoignure de Bath Avenue et de la rue Troisième avenue 30 pieds de face à la première, sur 120 pieds de profondeur et face à la dernière. Les lots Nos 14, 15 et 16, mesurent chacun 30 pieds de face à Bath Avenue, sur une profondeur de 120 pieds, le tout mesure américaine.

2o Sept lots de terre.

Situés dans la ville de Carrollton, paroisse de Jefferson, en cet Etat, dans la dite lois, sont désignés par les lettres K, L et M de l'îlet M, et les quatre autres lots par les Nos 6, 7, 11 et 12 de l'îlet L, le tout d'après un plan dressé par L. Bringier, arpenteur général en date du 10 novembre 1835 et déposé en l'étude de J. B. Marks, notaire. Les lots K, L et M de l'îlet M mesurent chacun 65 pieds 9 pouces et 1 ligne de face à l'ancien chemin public par tout la profondeur jusqu'à la rivière Mississipi; le lot M forme l'encoignure de l'ancien chemin public et la rue Washington. Les lots Nos 6, 7, 11 et 12, mesurent comme suit: le lot No 6 mesure 39 pieds 3 pouces et 4 lignes de face à la rue Levée sur une profondeur de 125 pieds. Le lot No 7 mesure 37 pieds 10 pouces et 1 ligne de face à la rue Levée sur une profondeur de 125 pieds. Le lot No 11 mesure 37 pieds 10 pouces et 1 ligne de face à l'ancien chemin public sur une profondeur de 125 pieds, et le lot No. 12 mesure 39 pieds 5 pouces et 4 lignes de face à l'ancien chemin public, sur une profondeur de 125 pieds, le tout mesure américaine. Lesdits lots de terre seront vendus avec toutes les améliorations, droits, privilèges &c. qui y a ou peut y avoir sur lesdits lots.

3o Un îlet de terre.

Situé dans la ville de Carrollton, paroisse de Jefferson, en cet Etat, avec tous les droits, privilèges &c. y appartenant, et désigné par le No 10 d'après un plan dressé par L. Bringier, en date du 29 décembre 1834, et annexé à un acte passé par devant T. Seghers notaire, le 16 décembre 1834. Ledit îlet est formé par les rues Colapissa, Quatorzième et Hamilton, Laurel Grove et mesure 305 pieds sur chacune desdites rues, le tout mesure américaine.

4o. Trois îlets de Terre.

Situés dans la ville de Carrollton, paroisse de Jefferson, en cet Etat, ensemble avec tous les droits, privilèges, &c., y appartenant et désignés par les numéros 10, 12 et 21, d'après un plan dressé par L. Bringier, en date du 30 décembre 1834 et annexé à un acte passé par devant Theo Seghers, notaire, le 16 décembre 1834. L'îlet No. 10 est formé par les rues Treizième, Monroe, Colapissa et Leonidas, et mesure 305 pieds sur chacune des dites rues; l'îlet No 12 est formé par les rues Treizième, Eagle, Colapissa et Monroe, et mesure aussi 305 pieds sur chacune des dites rues, et l'îlet No. 21 est formé par les Treizième, Ney, Highland et Colapissa, et mesure aussi 305 pieds sur chacune desdites rues, le tout mesure américaine.

5o. La moitié indivise

De 7 lots de terre, avec toutes les améliorations, droits, privilèges, &c., y appartenant, situés dans la ville de Carrollton, paroisse de Jefferson, en cet Etat, et désignés comme les lots G, H et I de l'îlet M et Nos. 1, 5, 13 et 14 de l'îlet L, d'après un plan dressé par L. Bringier, en date du 10 novembre 1835, et déposé en l'étude de J. B. Marks, notaire. Lesdits lots G, H et I de l'îlet M, mesurant chacun 65 pieds 9 pouces 1 ligne de face à l'ancien chemin public, entre les rues Bardell et Washington, par tout la profondeur jusqu'à la rivière Mississipi; ledit lot G formant l'encoignure de ladite rue Bardell et de l'Ancien chemin public. Les lots Nos. 4, 5, 6 de l'îlet L mesurent chacun 39 pieds 5 pouces et 1 lignes de face à la rue Levée, entre les rues Bardell et Washington, sur une profondeur de 125 pieds entre lignes parallèles, et les lots Nos. 13 et 14 dudit îlet L, mesurent chacun 39 pieds 5 pouces et 4 lignes de face à l'Ancien chemin public, sur une profondeur de 125 pieds entre lignes parallèles, le tout mesure américaine.

CONDITIONS DE LA VENTE—COMPTANT

Actes de vente par devant Edw. Barnett, notaire, aux frais des acquéreurs. 21 août—10t3ps

BAINS FLOTTANS,

Et école de natation,

Situés rue de la Levée, vis-à-vis la rue Mandeville, 3me municipalité.

PROPRETE, PLAISIR, SANTE

CET établissement est complet et ouvert aux baigneurs. Tous les efforts que les propriétaires ont pu faire dans le temps limité qu'ils ont eu à leur disposition ont été mis en usage pour assurer autant que possible l'agrément des baigneurs.

Les chambres à toilette qui maintenant des portes fermant à clé, et des échelles et des cordes préparées pour la sortie du bain; les baigneurs y trouveront cependant bon nombre de serviettes pour se nettoyer. Le bain est également à toute heure, [illegible] ... le bain durant la chaleur du jour, étant à present plus élevé, permet une plus libre circulation à l'air.

Les Omnibus qui roulent entre la rue du Canal et la presse à coton d'en bas, passent toutes les demi-heures à cinquante pas des bains.

Par abonnement, 25 billets pour \$6 00
Prix d'un bain avec une serviette, 25

Les BAINS seront ouverts depuis 5 heures du matin jusqu'à dix heures du soir.

Ces bains offrent une profondeur d'eau graduelle de 3 à 7 pieds, formés par un bassin contenant de 60 pds de long sur 30 de large, protégé contre la force du courant du fleuve par une balustrade assez ouverte pour donner un libre cours à l'eau. 4 août 17

BAINS A L'HOTEL DE LA MARINE

Sur la Levée, entre les deux marchés

LE soussigné à l'honneur d'informer le public, que ses bains sont maintenant ouverts depuis quatre heures et demie du matin, jusqu'à dix heures du soir. Il sont logés et garnis tout aussi bien que auparavant toutes les saisons possibles.
7 août—10 J. F. SAVAGE

MOULIN A PAPIER A VENDRE.

CET établissement bien connu, aussi derrière la presse à coton à vapeur de la Levée, faubourg Washington, en cette ville. Cet établissement consiste en la manufacture de papier, et en une maison adjacente à trois étages en briques, et une cabane à nègres, le tout couvert en tuiles et calculé pour offrir toutes les commodités d'une résidence au propriétaire ou au directeur.

Il y a une machine à vapeur horizontale à haute pression, de la force de 100 chevaux, à huit bouilloires cylindres, capables de fournir à la machine, et des appareils pour sécher et faire fonctionner deux larges pompes qui fourniront toute l'eau nécessaire à l'établissement. Il y a quatre machines pour couper le papier, et trois grandes machines à cylindre à vapeur pour sécher.

Cet établissement sous le rapport de la perfection des machines ne le cède en rien à aucun autre des Etats-Unis, et les dernières améliorations y ont été apportées.

Il se trouve maintenant en main, une grande quantité de morceaux de cordes et de chiffons; et un approvisionnement du premier article pourra toujours être obtenu à la presse à coton. Les chiffons sont très abondants en ville et dans ses alentours. Pour d'autres informations, s'adresser à D. F. GUEX.
Secrétaire de la Presse à coton à vapeur
21 août—2m, 2ps de la Levée.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

Collège Jefferson,

Paroisse Saint Jacques, le 1er. Août 1838.

LES soussignés comité des bâtisses du du Collège donnent avis qu'ils recevront jusqu'au 1er. Septembre prochain, des propositions cachetées pour la confection de 700 milliers de briques pour l'usage du collège, de 9 pouces de long 4 3/8 de large et 2 6-8 d'épaisseur. Ces briques devront être faites sur la terrain en face du collège, et la terre dont on se servira, ne pourra être prise à une distance moindre de cinquante pieds de la Levée existante.

La livraison se fera par 100 milliers à la fois, déposées et cordées au bord du chemin en face du collège, et de manière à ce qu'on puisse les compter sans difficulté; le paiement sera fait à chaque livraison de cent milliers reçue et acceptée par le comité: bien entendu que ces briques seront entières et de première qualité. La première livraison se fera au premier mars ou plus tôt s'il est possible, et les suivantes au fur et à mesure que les exigences des bâtisses le demanderont, pourvu que le tout soit livré au premier Juin suivant.

Le même comité recevra également des propositions pour la fourniture de 120 milliers de bardeaux, 21 pouces de long sur 4 pouces de large, c'est à dire 3 bardeaux forment le pied de largeur, et la livraison en sera faite au collège, le 1er. mars prochain.
JOHN S. DAVID, } Comité des
7 août 5,1ps. J. X. CANTRELLE, } Bâtisses.

Samuel Slater Abraham Trier

SLATER & TRIER

Expéditeurs et négociants commissionnaires.

No. 40, rue Poydras,

NOUVELLE ORLEANS.

REFERENCES,

Abijah Fisk		
H. G. Blanchard		
Mart. M'Shiff	}	Nouvelle-Orléans.
A. M. Nathan		
Kohn, Daron & Co.		
J. D. & M. Williams		
Criggs, Wild & Co	}	Boston.
Thomas Voss		
Roberts Brothers & Co	}	New-York
Lavergne & Thomas		
Von Puhl & M. Gill		
Stanford & Davis	}	St Louis.
Glasgow, Shaw & Tatum		
S. Rider & Co.		
Hawley, Page & Dunlop	}	Alton
A. R. Skidmore		
J. B. Marshall et Co	}	Louisville.
Pope, Davis et Co		
Irwin et Whiteman		—Cincinnati.
Moses Harris		—Mobile.

19 juin—3m

LES SOUSSIGNES ont en main des articles suivants, qu'ils offrent à vendre à bon marché et à des conditions avantageuses:
150 barriques vin doux de Malaga,
43 do do do sec,
100 do vin de Madère première qualité,
5 pipes genièvre de Hollande,
6 demi pipes eau de vie française,
10 caisses de 25 douzaines chacune, eau de Cologne supérieure,
300,000 cigares espagnols,
210 caisses tabac de Tavendish, de différentes qualités,
10 caisses tabac naturel en feuille,
400 meules de la Nouvelle Ecosse,
400 balles toiles d'emballage de Dundee,
33 balles sacs de plâtre,
75 balles toiles à draps,
100 barils farine caroline?,
200 barils chaux de Boston,
200 demi-barils balais,
200 caisses harengs fumés,
200 caisses savon de Colliers, No. 1.
J. A. BARRELLI & Co,
2 août 61, rue de la Commune.

SANGSUES—2,000 grosses sangsues, à vendre à bon marché à la pharmacie de
C. L. GRENOUILLE,
5 juin 144, rue de la Vieille Levée, entre Ursulines et Hôpital.

TOILE A DRAPS ET A CHEMISES—150 caisses toile blanche 7/8 à 4/4, 150 balles dito brune, 100 caisses dito chemises, [illegible] en débarquement du Georgian, à vendre par
GODFREY, LAWRIE & SMALL,
14 août 38, rue du Camp.

AVIS LEGAUX.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—l'Etat de la Louisiane—A tous ceux qui ces présentes concerneront, Salut: [illegible] ... Pour confirmer les titres des acquéreurs, [illegible] ... approuvé le 10 mars 1834, [illegible] ... de la Cour du premier district judiciaire, qui seraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme, dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, soit de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours, à compter du jour de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif susdit, le 2me jour d'avril de l'année 1838, en vertu d'un décret de cette cour, rendu le [illegible] ... dans l'affaire de J. H. Field contre [illegible] ... No. 15,410, du docket de cette cour, à laquelle vente ledit J. H. Field s'est rendu acquéreur pour le prix de \$4,700.

Description de la propriété d'après le transport judiciaire, savoir:

Un certain lot de terre situé, dans le faubourg Delord, désigné par le no. 19, mesurant, mesure française, cinquante six pieds de face au cours des Tivolis sur cent quinze, cent vingt pieds de profondeur, sur la ligne qui le divise du lot no. 18, cent dix huit pieds dix pouces sur la ligne qui le sépare du lot no. 20, et également un pied de un pouce dans le fond.

Témoin l'honorable A. M. Buchanan, juge de la cour susdite, ce 7 août 1838.

Signé P. LEBLANC,
11 août—10 3ps député greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District Judiciaire, l'état de la Louisiane—A tous ceux qui ces présentes concerneront, Salut: Attendu que Cornelius Paulding, ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette cour où la dite vente a été enregistrée le 6me jour de juin de l'année 1838, pour qu'avis conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour du Premier District Judiciaire, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, soit de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours, à compter de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Ladite propriété fut vendue par le shérif susdit, le 28me jour de mai de l'année 1838, en vertu d'un décret de cette cour rendu le 17 d'avril de l'année 1834, dans l'affaire de Joseph M. Kennedy contre John Hagan junior, No. 15,885, du docket de cette cour, à laquelle vente Cornelius Paulding, s'est rendu acquéreur pour le prix de soixante mille piastres.

Description de la Propriété d'après le transfert judiciaire, Savoir:

Trois certains lots de terre, désignés sur un certain plan dressé par Joseph Pilié, voyer de cette ville, le 3 décembre 1829, à la page 191 du registre courant de C. R. Stringer, et devant notaire public, comme lots Nos. un, deux et trois. Le dit lot No. un, mesure 62 pieds 11 pouces et demi de face à la rue de la Nouvelle Levée, sur une profondeur de 191 pieds 10 pouces et face à la rue des Louises, desquelles deux rues, le dit lot forme un encoignure; ledit lot No. 2, mesure 37 pieds 11 pouces et demi, face à la rue de la Nouvelle Levée, sur une profondeur de 191 pieds 10 pouces, sur la ligne qui le sépare du susdit No. 1, et s'étendant sur la ligne qui le sépare du lot No. 3, 153 pieds 7 pouces en profondeur jusqu'il intersecte une ligne à l'angle droit qui étende 41 pieds 11 pouces à la rue Gaienne, dans une autre profondeur de 38 pieds 3 pouces face à la rue Gaiennie; et lot No. 3 formant une des encoignures des rues Gaiennie et de la Nouvelle Levée, mesure 41 pieds 11 pouces face à la dite rue de la Nouvelle Levée, sur une profondeur de 153 pieds 7 pouces et face à la rue Gaiennie, ensemble toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Bureau du greffier ce 15 août 1838.
18 août—4,1ps G. W. LEWIS, Député Grel.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Chs. Maurian, juge—le 24 août 1838—No. 11097—Jean Laberthadi contre ses créanciers—La cession des propriétés du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de Mr. Félix Grima, notaire, mardi 4me jour du mois de septembre prochain, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont et demeurent suspendues. Par ordre de la cour. Bureau du greffier
25 août—3,2ps A. PITOT, Greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la N-Orléans—Présent l'honorable Chs. Maurian, juge—le 24 août 1838—No 11096—A. Brobier vs. ses créanciers—La cession des propriétés du pétitionnaire ayant été acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de Mr. Félix Grima, not. pub., mardi, 4me jour du mois de Septembre prochain, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont et demeurent suspendues—Par ordre de la Cour—Bureau du greffier.
25 août—3,2ps A. PITOT, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Chs. Maurian juge—no 10,627—Jacques Giraudeau contre ses créanciers—Sur motion de M. E. A. Canon, avocat de la veuve Zimmer, créancière hypothécaire, et après avoir montré à la cour que l'attermoiement demandé par le dit Giraudeau a été accordé qu'aucun syndic n'a été nommé pour administrer la faillite du dit, et que le shérif n'ayant été accordé, il est en conséquence ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers de Jacques Giraudeau aura lieu en l'étude de Victor Fouton, not. pub. le vendredi 7 de septembre prochain, pour procéder à la nomination d'un syndic, et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont et demeurent suspendues. Extrait des minutes, bureau du greffier. Nelle. Orléans le 8 août 1838.
7 août—3 1ps ARMAND GUYOL, dép. grel.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Chs. Maurian juge—no. 11079—Connolly Lapper, contre ses créanciers—La cession des propriétés du pétitionnaire, étant acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers aura lieu en l'étude de Wm. Y. Lewis, notaire public, le lundi 24 de septembre 1838, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont et demeurent suspendues. Il est de plus ordonné que Arnold Bodin, Att. nommé pour représenter les créanciers absents.
ARMAND GUYOL,
9 août—3 1ps député greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Chs. Maurian juge—no. 10627—J. R. Putnam contre ses créanciers—Sur motion de M. Greiner avocat de Madame Louise Eugénie Delachaise épouse de Abraham Mare, un des créanciers dudit insolvable, prouvant à la cour que James McEnery, syndic nommé par les créanciers du dit insolvable, à une assemblée qui avait eu lieu par devant H. B. Cenas, notaire public, le 7me jour du mois d'avril 1838, a positivement refusé d'agir comme tel, il est ordonné par la cour qu'une autre assemblée des dits créanciers ait lieu je le [illegible] dans le jour du mois de septembre prochain, en l'étude de H. B. Cenas, not. pub. pour délibérer sur les affaires du dit insolvable. Extrait des minutes—Bureau du greffier.
Nouvelle Orléans le 17 août 1838.
ARMAND GUYOL,
18 août—7,2ps député greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable C. Maurian juge—No. 11095—Pierre Goblin contre ses créanciers—La cession des propriétés du pétitionnaire, étant acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des dits créanciers aura lieu en l'étude d'Edward Barnett, notaire public, mardi 3me jour du mois de septembre prochain, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en même temps, toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont et demeurent suspendues.

Par ordre de la Cour
Bureau du greffier, Nouvelle Orléans le 21 août 1838
23 août—3,2ps J. OLLIE—dep. greff.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Chs. Maurian, juge—No. 11,053, Nelson Fouché, f. c. l. contre ses créanciers pour un atermoiement. Que l'ordre lancé le 16 de juillet dernier soit amendé de manière à ce que l'assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu le 3 de septembre prochain. Par ordre de la Cour.
ARMAND GUYOL,
4 août—9l,2ps Député greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Présent l'honorable Chs. Maurian, juge—No 11,067—Antonio Barrosso contre ses créanciers—Sur motion de Mr. Arnold Bodin, qui fait savoir à la Cour que l'ordre fait sur la pétition de l'insolvable, dans cette affaire n'avait pas été publié conformément à la loi, la Cour ordonne que tous les créanciers du dit insolvable se réuniront en pleine Cour, mardi, 28 du courant, pour délibérer sur les affaires du dit insolvable, et en même temps, toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés, sont et demeurent suspendues.—Extrait des minutes—Bureau du Greffier, le 6 août 1838.
7 août 7,2ps. ARMAND GUYOL, Dép. Gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Lundi le 3 septembre prochain, à midi, en vertu d'une résolution adoptée par le jury de police de la paroisse de Jefferson, à sa séance du 6 août courant, je vendrai au rabais en la maison de cour, de la dite paroisse, le privilège exclusif de tenir un ferry en face de la ville de Carrollton pour l'espace d'une année du jour de l'adjudication. Ce ferry devra être tenu de la manière et aux conditions prescrites par les résolutions dudit jury, adoptées le 2 février 1837.
21 août—3 2ps F. DUGUE—Juge

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Wolf Myers—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le register des testaments, administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.
AND. D. DORIOCOURT,
25 août. dép. register des testaments.

PAROISSE D'ORLEANS—Succession de feu Conrad Silberstian—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le register des testaments, administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte. Par ordre de la Cour.
AND. D. DORIOCOURT,
25 août Député Register des Testaments.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu J. B Colombet—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication les raisons pour lesquelles le compte présenté par Claude Baillory, administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte. Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
19 août Reg. des Testaments.

EAU DE VIE et genièvre, de Hollande, à vendre à des prix modérés par J. & L. GIRARD,
8 juin—? 13, rue Conti.

[illegible] L'élégant bateau à vapeur Planter? Mary, capitaine [illegible] ... partira [illegible] ... Mobile, [illegible] ... Le bateau, sous le rapport de sa construction et de ses accommodations n'a pas son égal. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au lac. Pour fret ou passage, s'adresser à
WALTER KNIGHT & Co.
21 août 36, Nelle, Levée.

A VENDRE.

Le superbe bateau à vapeur MERCHANT, ayant été complètement réparé, sera prêt à être mis en mer dans peu de jours. Ce bateau est doublé et chevillé en cuivre, et a une bouilloire en cuivre et une superbe machine. Ses aménagements sont spacieux et bien disposés sous tous les rapports. Pour plus amples informations, s'adresser au chantier de Gregory Byrne, ou il est actuellement amarré, ou à
MAUNSEL, WHITE & Co.
21 août—15 rue Gravier, No. 86.

Paquebot entre la Nouvelle-Orléans et le Bayou Sarah.

Le steamer LEVANT, bien construit et marchant de première classe, ayant été acheté par le capitaine Laurent, fera avec son commandement pendant toute la saison, les voyages ci-dessus mentionnés, et des ports intermédiaires. Il partira de la Nouvelle Orléans tous les dimanches à 10 heures du matin et du Bayou Sarah, tous les mercredis, à la même heure.
27 avril J. B. COLLA, Agent.

POUR LA BAIE ST. LOUIS, Passe Christian Biloxi et Pascagoula.

Le steamer GIRAFFE, à basse pression, capt. Swiler, partira pour les ports ci-dessus tous les mercredis et samedis matin, immédiatement après l'arrivée des chars de 7 heures. Il sera de retour au rail road tous les lundis et jeudis. Le public peut être assuré que une grande ponctualité. Pour passage, s'adresser au
14 août 17 CAPITAINE SWILER.

PENSION DE DEMOISELLES

Dirigée par Mme OHANET.

Rue Philippa, près la rue du Canal.

Conditions:

Branches d'instruction.—Français — Anglais — Lecture — Ecriture — Arithmétique — Géographie — Histoire — Mythologie — Littérature — Poésie — Couture, Broderie, dessins, peinture, musique &c.

Pensionnaires par quartier		\$75
Demi-pensionnaires	do	50
Externes par mois		10
Piano par mois		\$10
Dessin,	do	6
Danse	do	6
Chant	do	5
Usage du piano		1
Espagnol, Allemand ou Latin par mois		4

Les livres, ardoises & c se paient séparément. Les différences se paient d'avance et sans déduction pour les absences. 17

RELIURE

AU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'IMPRIMERIE DU PICAYUNE.

LES soussignés prennent la liberté d'annoncer à leurs pratiques et au public en général, qu'ils ont transporté leur établissement au No. 72, rue du Camp, au rez-de-chaussée du Picayune, où de nom prêts à exécuter tous les ordres qui leur seront faits.

Ayant reçu du nord un approvisionnement de papier et de matériaux de qualités supérieures, ils pourront entreprendre toutes sortes de travaux. Ils offriront leurs services aux négociants et autres, qui désireraient des ouvrages de ce genre; et l'expérience de plusieurs années qu'ils ont acquise dans ce genre de travail, est un sûr garant de la bonne exécution de toutes les commandes qui leur seront faites.

Des cartes, bonpour notaires, archivistes et autres seront collées sur toile et vernies de la manière la plus propre, et dans le plus bref délai.
7 août—2m BRONSEMA & HOWSON.

AUX PLANTEURS DE COTON.

LES soussignés offrent en vente la Presse à Coton dernièrement inventée par le Dr Newell de Grant Gulf, et manufacturée par Messrs James Wilson & Co. de Cincinnati. Ils peuvent prendre des ordres pour un nombre illimité de ces machines.

La vis de compression et le bois qui le reçoit, étant tournées d'une pièce solide de fer, travaillent avec la plus grande justesse. La pression étant uniforme dans toute la longueur de la vis, il n'y a aucun risque qu'elle s'entaille ou se brise, la force et la facilité de compression sont au contraire remarquables. Un seul cheval suffit pour comprimer une balle de coton au degré que l'on veut atteindre.

Depuis l'invention de la Presse du Dr. Newell, beaucoup de changements y ont été faits; le plus important est d'avoir donné un plus grand poids aux fers, ce qui a beaucoup augmenté le pouvoir de compression. Un charpentier, ayant sous les yeux le plan de cette presse et sa description détaillée, peut en construire une. Suspendue au soliveau de l'endroit, qui renferme le coton, la Presse ne prend que peu de place, sur tout si l'on emploie deux chevaux, avec de la corde et le chariot [illegible] ... les emballages [illegible] ...

La Presse du Dr. Newell donne aux balles une jolie forme et très avantageuse pour le chargement et le fret, un facile cours à [illegible] ...

Tous ceux qui ont vu cette Presse en opération, dans le voisinage de Grand Gulf et de Natchez, ont avoué qu'elle l'emportait de beaucoup sur toutes les autres en simplicité, force et durée. Elle épargne le temps et la peine.

Prix des vis de compression et des fontes, sans les pièces en fer forgé, \$200, payables comptant, sur livraison, en y ajoutant en plus le fret et la commission. S'adresser à JUSTUS VAIRIN & Co.
26, rue Poydras

N. B. On peut voir, à l'adresse ci dessus, le plan et la description détaillée de cette Presse.
17 juin—3 mois

MOYEN D'APPRENDRE A LIRE

En 20 Leçons.

M. VANNIER, Géomètre-arpenteur, ancien député de l'Institut du canal de Bourgogne auteur de la Méthode abrégée inédite pour enseigner à Lire le Français en 20 Leçons, offre de mettre cet admirable méthode en pratique sous date des leçons particulières, dont 20 cours qui seront ouverts tous les jours, depuis 6 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir, rue de Toulouse, 126, entre Bourbon et Dauphine.

Le Professeur appliquera la même Méthode abrégée d'enseignement, modifiée toutefois d'après l'intelligence des élèves, à l'Ecriture, l'Orthographe, l'Arithmétique, la Géométrie, l'Algèbre, le Dessin linéaire, le Toisé, la Tenue de Livres, et à toutes les connaissances de comptabilité.

Le cours en ville 13 mai—6m, 3ps

LES propriétaires de la ville de Lafayette, afin d'éviter des frais, sont priés de se rendre près du trésorier de ladite ville pour payer leurs taxes, attendu qu'on ne leur en fera plus la demande. Son bureau est ouvert tous les jours depuis 11 heures du matin, jusqu'à deux heures de l'après midi, rue de la Levée entre les rues Ste Marie et St. Andrews.
P. DELABOUSSAYE,
11 août—20 Trésorier

MR. L. DUPERRON, Dentiste, rue Condé No. 50, encoignure Dumaine et Condé; continue à exercer sa profession et peut être consulté tous les jours de 9 à 3 heures. 7 août

SUCCESSION DE CHARLES L. GARNIER.

AVIS est par le présent donné aux créanciers de cette succession de le faire connaître dans le plus court délai possible et de présenter une liste du montant de leurs créances et de leurs titres sur lesquels elles sont fondées. S'adresser à Mr. Armand Vienne, rue du Canal, à côté de la banque de Carrollton, au bureau de Garnier & Viehne, ou à Mr. Amédée Ducatel, notaire de la succession, à son bureau rue Royale, entre St. Louis et Toulouse. Ceux qui peuvent devoir à cette succession, sont priés aussi de se faire connaître aux lieux ci-dessus désignés.
14 août—15

AVIS—Tous ceux qui doivent à la faillite de William Vance et Vance & Miller sont par le présent notifiés que tous les comptes, billets ou autres obligations qui ne seront pas réglés en 1er de septembre 1838, seront remis entre les mains d'un avocat pour en faire les recouvrements. Les créanciers sont priés de présenter leurs réclamations dûment vérifiées, au soussigné syndic.
H. D. RICHARDSON,
18 août 90, rue de la Commune.

AVIS—Les soussignés ayant pris ce jour en société Mr. W. B. Walker, ils continueront à l'avenir, la vente de marchandises sèches en gros et en détail, sous la raison de Duvivier Woodlief & Co.
DUVIVIER & WOODLIEF.
11 août—12 71, rue de Chartres

AVIS.

LE Dr. HUET, de Paris, rue Bourbon, No. 15, près celle du Canal, guérit dans un court délai, toutes les maladies vénériennes, nouvelles et invétérées par une méthode nouvelle, prompte, sûre et facile à suivre sans employer ni mercure, ni copahu, ni tisanne, et le prix est très modéré. Consultations de puis six heures du matin jusqu'à 9 heures du soir.
20 août—6m

AVIS—Les soussignés, ont ce jour, formé une société pour les affaires de commission sous la raison de "Franklin & Henderson" à la Nouvelle Orléans, et Henderson & Franklin, au Natchez Mississipi.
S. FRANKLIN,
5 juin—3m J. D. HENDERSON.

LE soussigné continuera les affaires de commission au No. 48, rue du Camp.
5 juin—3m HENRY O. AMES.

FABRIQUE d'Eaux Acidules Gazeuses; encoignure Dauphine et Hôpital, où l'on trouvera constamment préparés les Eaux de Seltz pour table et les Limonades Gazeuses pour rafraîchissement.
11 mai—6m

MR. ET Mme. SIMON, rue d'Orléans No 49, en face le théâtre, ont l'honneur d'informer les Européens résidant à la Nouvelle Orléans, qu'on pourra se procurer dans leur maison et durant toute la saison d'été, les soins nécessaires pour prévenir les maladies de ce pays; que ceux malades y seront traités et soignés par des personnes créoles, qui sont à même d'arrêter promptement les progrès du mal. On pourra si on le préfère, choisir un autre médecin que celui attaché à l'établissement.

Le premier mois est payable d'avance. 1 mai 3m

PENDANT notre absence temporaire de cette ville, M. Ernest William Fehrman sera chargé de nos affaires et d'agir comme notre représentant légal.
9 août JOHN & D. FEHRMAN.

SANGSUES.

PLUSIEURS milliers de belles sangsues de Malaga, à 12 1/2 cents la pièce. De plus quatre milliers de sangsues supérieures de Hongrie à vendre à 25 cents pièce, au dépôt, rue de Quartier, No. 28 entre Condé et Levée. juillet—3?

Sangsues Sangsues.

30,000 sangsues de bonne qualité, à vendre en gros et en détail, à bas prix par P. CUSACHS,
Pharmacie No. 5, rue St. Pierre, en face
7 juin de la Place d'Armes

LE soussigné vient de recevoir par le navire [illegible] du Havre, cravates de satin longues, [illegible] cravates de soie en couleur, en fil d'écosse, gants de peau et fil d'écosse, parapluies, bretelles en gomme élastique, suspensoirs en fil et en soie, [illegible] ... différentes nuances.
LOUIS BARBARIN,
18 août—15 No, 103, rue Chartres.

2 caisses mouchoirs Pongee,
15 do boîtes à coudre,
3 balles cardes,
800 caisses vin de Bordeaux,
200 paniers d'huile,
70 caisses do. à vendre par
JOHN CROSBY,
18 août No. 38, rue du Camp.

EN débarquement du Morro Castle, venant de la Havane, et à vendre par les soussignés:
[illegible] ...
20000 bouchons à bouteilles,
5000 bouchons à dame-jeannes.
11 juin—? H. PALOC & DUFOUR.

CABOTAGE.

PAQUEBOTS POUR NEW YORK.

[illegible] Devant partir ponctuellement les LUNDIS pendant la saison, chargés ou non.

Navire Orléans, capt. G. Sears, [illegible] tons, 27 Nov
Navire Alabama, capt. C. C. Berry, 474 tons, 11 Déc
Navire Arkansas, capt. E. B. Dellis, 627 tons, 25 Déc
Navire Mississippi, capt W. Hathaway, 641 tons 8 Jan
Navire Nashville, capt D. Jackson, 645 do, 22 Jan
Navire Kentucky, capt J. Bunker, [illegible] do 5 Fév

Les navires ci-dessus sont de première classe doublés en cuivre, et ayant été construits à New York, expressément pour ce commerce; ces navires n'éprouvent jamais de retard en passant la barre.

Les capitaines sont des hommes d'une grande expérience: ces hommes seront toujours remorqués sur le fleuve, en descendant ou en montant le Mississipi. Ils ont des appartements parfaitement meublés, et leurs tables seront toujours servies des meilleures provisions.

Le prix des passagers à la chambre est de \$90, sans vin ni liqueurs; les officiers et l'équipage ne boivent que de l'eau. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
H. O. AMES,
No. 48 rue du Camp.

N. B. Ces navires ne seront pas responsables des casseges, soit de verreries, quincailleries, marbres ou granit, cuivre, acier etc., ni des paquets ou colis à moins qu'un connaissement ne soit fait et signé au bureau des agents. 5 juin—a

POUR NEW YORK—Nouvelle ligne de paquebots—Devant partir le 1er septembre—Le navire ARKANSAS, capitaine E. B. Dennis, partira comme il est dit ci dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la halle aux légumes ou à H. O. AMES,
18 août 48, rue du Camp

POUR CHARLESTON.

La belle goélette fine voilière, classée A1 IMPERIAL, capitaine Parlow, partira ce mardi et dit ci-dessous le 27 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à J. A. BARELLI & Co.
21 août 61, rue de la Commune.

POUR CHARLESTON.

Si l'on trouve suffisamment de fret, un brick supérieur, classé A 1, ayant déjà une partie de son chargement engagé pour le port ci-dessus nommé, partira dans le plus bref délai. Pour le reste du fret ou pour passage s'adresser à
L. H GALE,
14 août 93, rue de la Commune.

POUR LA BAIE ST. LOUIS.

Les soussignés expédieront régulièrement chaque semaine, deux goélettes pour la Baie St. Louis. Pour fret seulement, s'adresser à
W. R. & R. MURPHY,
27 juin 123, Vieux Bassin

PORTS ETRANGERS.

POUR MARSEILLE.

La barque CAROLINIAN, capitaine Marshall, ayant tout son chargement engagé, partira le 27 courant fixe. Pour passage ayant de beaux emménagements, s'adresser à
PLAISENT jeune,
21 août—a No. 168, rue Vieille Levée.

POUR MARSEILLE—Le brick fin voilier CAROLINE, capitaine Thompson, partira pour le port susdit. Pour fret de 150 balles de coton, ou passage, s'adresser à
LEVI H GALE,
23 août 93, rue de la Commune.

POUR BREME—Le beau navire CUMBERLAND, capitaine A. L. Hasty, partira sous peu. Pour fret de l'équivalent de 200 balles de coton, s'adresser au capitaine à bord, au wharf de la rue St. Joseph, ou à
ANDREW B. BARKER,
23 août—5 69 1/2, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.

Le navire fin voilier STEIGLITZ, classé A 1, capitaine Gibson, partira sous peu. Pour fret de 250 balles de coton, ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à L. H GALE,
23 août 93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL—Le navire fin voilier, classé A. 1. HOBERT, capitaine Selden, partira sous peu pour le port susdit. Pour fret de 250 balles de coton, ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à
LEVI H. GALE,
11 août 93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.

Le navire fin voilier A. 1 GLOUE, capitaine Oliver partira sans délai. Pour passage seulement, ayant d'excellens emménagements, s'adresser à L. H GALE,
9 août 93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.

La barque fine voilière A 1 LAURENS capt Merrill, partira sans délai. Pour passage seulement, ayant d'excellens emménagements, s'adresser à L. H GALE,
9 août 93, rue de la Commune

ON a besoin de louer—Deux bateaux goélettes, ne tirant pas plus de 6 pieds lorsqu'elles sont chargées, pour aller d'ici à la baie d'Atchafalaya et prendre un chargement de chêne vert pour New-York ou Boston. Les navires de cette dimension auront pris si l'on s'adresse immédiatement à WOOD & SIMMONS,
23 août 60, rue des Magasins

A FRETER OU A VENDRE.

Le beau brick JANE, capitaine John E. Allen, en parfait état et prêt à recevoir un chargement. Pour les conditions, s'adresser au capitaine à bord, vis à vis la rue Tranquilline?, ou à
J. W. ZACHARIE & Co.
21 août 88, rue de la Douane.

A VENDRE OU A FRETER.

La belle et solide goélette Water Witch, capitaine Dupere. S'adresser à
A. CAPDEVIELLE & Co.
15 août rue Toulouse, No. 19.

A VENDRE OU A FRETER

La goélette MEXICO, doublée et chevillée en cuivre, du port de 900 barils. S'adresser à
JOHN CROSBY,
18 août 38, rue du Camp.

A VENDRE.

La goélette fine voilière LIBERTY, doublée et chevillée en cuivre, pouvant porter environ 225 barils, construite dans le comté de Mathew Virginie, avec de bons matériaux, elle est en bon état bien pourvue et est amarrée au bout du chemin à coulisses. Pour les conditions, s'adresser à
LEGENDRE & BERNIAUD,
16 août 27, rue St. Louis.

A VENDRE.

UNE jolie propriété située à environ un mille et demi de la Nouvelle Orléans, rive droite du fleuve, mesurant trois arpents et demi sur le fleuve, sur quarante de profondeur. Il y a sur cette terre une maison de maître, cuisine, cases à nègres, écuries &c. Cette propriété parfaitement entourée et fossoyée est placée à être mise en culture, terre haute et sans cyprès.

Un magasin de groceries, bien approvisionné, situé dans un bon quartier de la ville.

Plusieurs nègres domestiques à vendre ou à échanger contre des nègres de champ. S'adresser à
25 avril—6 DIDION—Courtier

A VENDRE ou à échanger contre de bons nègres de champs,

Un nègre de 22 ans, depuis 6 ans dans le pays, bon cabr'eur, domestique de maison;

Un mulâtre de 28 ans, depuis 8 ans dans le pays, cocher, domestique, etc.;

Un griffe créole de 22 ans, excellent domestique sous tous les rapports;

JAMES, griffe de 28 ans, depuis 10 ans dans le pays, cocher, drayman et domestique très capable.
25 août S'adresser à DIDION, courtier.

A VENDRE—Une certaine quantité d'îlets situés dans la continuation de Mandeville; les îlets mesurent au pieds français cinq cents pieds, sur quatre cent soixante-quinze, l'élévation du sol, est d'environ vingt pieds au-dessus du niveau du lac, ils sont égouttés par différentes ravines, et par le grand et le petit Castling Bayou. Le prix de chaque îlet est de trois cents piastres, à des termes avantageux. Les personnes qui désireraient visiter ces îlets, peuvent s'adresser à Mr. L. Coquillon, résidant à Mandeville.
15 juin—3m B. MARIGNY.

A VENDRE—Une négresse âgée de 20 ans avec sa fille de 18 mois; elle est bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse; elle est créole du pays, et parle le français et l'anglais, et est pleinement garantie. On ne la vend pas pour aucun défaut. S'adresser à P. H GALLWEY,
25 juillet 31, rue de la Commune.

FICELLE &c.—Récemment reçu par le navire Arkansas, un grand assortiment de ficelle, consistant en: ficelle blanche et brune, en balles; idem de l'Inde. Aussi des ciseaux de Anderson, jeux d'échec, eau de rose, cordes à violon, corail, passe-rasoirs, peignes de côté en écaille, peignes courbes en écaille, dito fin en fer. dib. de poche en bois, eau de Cologne française, poudre en chamois, &c. à vendre par POLLARD & GREEN,
16 août 29, rue de Chartres.

BOUTONS EN PERLES ET EN OS.

LES soussignés viennent de recevoir par le navire Arkansas, un grand assortiment de boutons consistant en: Boutons fins et communs, de perles, pour chemises, boutons à bretelles, en os, fins et communs, boutons à chemise en os, moules de boutons en os, grands et petits boutons en métal, à vendre par grosse ou en quantité.
POLLARD & GREEN,
16 août 29, rue de Chartres.

AGENCE A LA VILLE DE WASHINGTON.

Francis A. Dickins, de la ville de Washington, ayant résigné l'emploi qu'il occupait depuis plusieurs années dans les départements de la guerre et de la trésorerie, a entrepris l'agence de toutes les réclamations devant le Congrès et autres branches du Gouvernement, en y incluant les commissaires des traités et les divers officiers publics. Il s'occupera de toutes les réclamations de préemption; à procurer des patentes pour les terres publiques; des réclamations contre les chevaux perdus au service des Etats-Unis; aux propriétés détruites, aux invalides, aux pensionnaires de la Révolution et de la Marine; réclamations pour les services rendus pendant la Révolution, soit pour commutation, demi-solde ou terres données en récompense; aussi bien que celles contre l'Etat de la Virginie que contre les Etats-Unis; toutes réclamations provenant de contrats avec le Gouvernement, ou les dommages éprouvés par suite de l'action ou de la conduite du Gouvernement, et enfin, toutes les affaires qui se trouvent devant le Congrès ou les officiers publics, qui demanderont l'aide d'un agent ou d'un avocat. Ses prix sont modérés, et dépendront du montant des réclamations et de l'étendue des services.

M. DICKINS est connu par la majorité de ceux qui ont fait partie du Congrès, pendant les dernières années, ou qui ont occupé des emplois publics à Washington.

Toutes les lettres qui lui seront adressées devront être affranchies.

Références A M. JOHN SLIDELL, à la Nelle Orléans 13 fév—1an

Mairie de la Nouvelle Orléans.

CONFORMEMENT à une résolution du conseil de la municipalité No. un, avis est donné que samedi, 25 du courant, dans le premier district de la municipalité, il sera procédé à l'élection d'un alderman pour le dit district, en remplacement de Mr. [illegible] démissionnaire. Le scrutin sera tenu à la Bourse des Négociants, rue Royale, depuis 8 heures du matin jusqu'à 5 heures de l'après midi, sous la direction de MM. N. Richards et F. Talese, comme juges inspecteurs, et C. T. Trinchard comme greffier.
Le 14 août 1838.
16 août C. GENOIS, maire.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

CONFORMEMENT aux ordonnances du Conseil de ville et du Conseil de la 1re Municipalité de la ville de la Nlle. Orléans, avis est donné que les marchandises et autres encombrements qui sont mentionnés dans le rapport du [illegible] des wharfinger, et qui seront restés pendant plus de cinq jours dans les limites de la 1re Municipalité sur la Levée, seront vendus à l'encan sur la Levée le samedi de chaque semaine, à 5 heures de l'après midi, par P. Dutillet, encanteur de la dite Municipalité, pour le compte de qui il appartiendra.
10 mai D. PRIEUR, maire.

ALCOOL de 35 à 36 degrés, à vendre chez
F. & E. GIRARD,
5 juin 13, rue Conti.

ESPECES en demande par A. W. BARKER,
14 août 69 1/2 rue Commune.